AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que les arrêtés suivants :

- Arrêté concernant la transformation du collège des Sablons en auberge de jeunesse, (crédit de rénovation et transformation),
- Arrêté concernant la transformation du collège des Sablons en auberge de jeunesse, (crédit pourcent culturel),
- Arrêté concernant l'aménagement des extérieurs de l'auberge de jeunesse,
- Arrêté concernant le soutien à la Fondation Neuchâtel Fantastique,

adoptés par le Conseil général dans sa séance du 4 novembre 2024, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à quarante jours, soit jusqu'au mercredi 18 décembre 2024.

Neuchâtel, le 6 novembre 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

ARRETE
CONCERNANT LA TRANSFORMATION DU COLLEGE DES SABLONS EN AUBERGE DE JEUNESSE *(CREDIT RENOVATION ET TRANSFORMATION)*

(Du 4 novembre 2024)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit de 3'745'000 francs est accordé au Conseil communal pour la rénovation et la transformation du collège des Sablons en Auberge de jeunesse.

Art. 2

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 3

Ce montant fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 3% pris en charge par le Dicastère des finances, de l'économie, des affaires sociales et de la population (EG 147.00 Tourisme).

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 4 novembre 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys

ARRETE
CONCERNANT LA TRANSFORMATION DU COLLEGE DES SABLONS EN AUBERGE DE JEUNESSE *(CREDIT POURCENT CULTUREL)*

(Du 4 novembre 2024)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit de 70'000 francs est accordé au Conseil communal au titre du pourcent culturel dans le cadre de la rénovation et la transformation du collège des Sablons en Auberge de jeunesse.

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 4 novembre 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys

ARRETE
CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES EXTERIEURS DE L'AUBERGE DE JEUNESSE

(Du 4 novembre 2024)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit de 1'020'000 francs est accordé au Conseil communal pour les aménagements extérieurs dans le cadre de la transformation du collège des Sablons en Auberge de jeunesse.

Art. 2

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 3

Ce montant fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 3% pris en charge par le Dicastère des finances, de l'économie, des affaires sociales et de la population (EG 147.00 Tourisme).

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 4 novembre 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys

ARRETE
CONCERNANT LE SOUTIEN A LA FONDATION NEUCHATEL FANTASTIQUE

(Du 4 novembre 2024)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit de 950'000.- francs est accordé au Conseil communal pour soutenir la Fondation Neuchâtel Fantastique.

Art. 2

Ces frais seront pris en charge par le compte de résultats du développement technologie (EG 105.00).

Art. 3 – Exécution

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 4 novembre 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys